



Contrat de vente n°

- de taillis sur pieds
- de têtes de chênes
- de caffûts
- sélections

Entre les soussignés : Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PRENEUR :

Nom – Prénom :
.....

Adresse :
.....
.....

Tél :

Mail :

PROPRIÉTAIRE VENDEUR

Commune de Rochecorbon
Place du 08 mai 1945
37210 Rochecorbon
Tél : 02 47 52 50 20
Mail : contact@mairie-rochecorbon.fr

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Le vendeur cède aux clauses et conditions ci-après à l'acquéreur qui l'accepte, un lot de :

- de taillis sur pieds coupe n°
 - Arbre coupe n°
 - de caffûts coupe n°
 - sélections coupe n°
- Les parties déclarent connaître et accepter les clauses et*

N° jaune :

N° rouge :

Autres :

REMARQUES PARTICULIÈRES : Début d'exploitation fixée au

conditions détaillées au verso du présent contrat et entendent s'y soumettre en bon état de cause.

Fait à Rochecorbon, le
Le représentant de la Commune de Rochecorbon,

« lu et approuvé »
L'acquéreur

Papillon à découper et à placer sur le pare-brise du véhicule

Autorisation
Commune de Rochecorbon
N°
Référence :
Coupe(s) :

Autorisation
Commune de Rochecorbon
N°
Référence :
Coupe(s) :

I. EXPLOITATION

- L'abattage devra être exécuté à ras du sol.
- Respect des brins marqués à la peinture d'un ou plusieurs points, ou d'un cercle.
- Les arbres marqués d'une croix, devront être mis en chauffage.
- Le bois marchand commence à 7 cm fin bout.
- Le bois devra être mis en stères délimités par des piquets (Interdiction d'accoter les stères contre les arbres).
- Les stères de taillis, têtes de chêne et caffûts devront être montés séparément.
- Brûlage des branches sur un feu modéré à plus de 8m des réserves, ou sur les cloisonnements.
- Toutes les ordures (bidons d'huile vide, bouteilles, etc...) devront être enlevées au fur et à mesure.
- Ne jamais obstruer un fossé.
- Il est interdit de stationner les véhicules sur la coupe.

Spécial « Sélection »:

- Seuls les brins marqués d'un trait vertical à la peinture (« / ») sont à abattre.
- Respect des arbres cerclés (ce sont les arbres d'avenir du peuplement).
- Pas de feu ! Les branches sont à laisser en petit tas dans les bandes (cloisonnements propres)

II. DELAIS et ENLEVEMENT :

- **31 mars** : date limite d'exploitation (abattage, enstèrage et brûlage).
- **30 avril** : date limite de réception et paiement.
- **31 juillet** : date limite d'enlèvement des stères, qui devra être réalisé par temps sec ou de gel.

III. ATTENTION

Si le preneur, sans justificatif valable, ne respecte pas le présent contrat, le représentant de la Commune pourra :

- interrompre, à tout moment, le contrat de vente conjointement signé.
- facturer au preneur l'ensemble du bois (même non façonné) objet du contrat.

Il est indispensable d'avoir sur soi :

- d'une part le contrat pour l'exploitation,
- d'autre part la facture lors de l'enlèvement des bois.

IV. MODALITES DE VENTE

La vente est consentie et acceptée moyennant un prix au stère façonné de :

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">▪ 7.00 € NET pour le taillis,▪ 10,00 € NET pour les ARBRES |
|---|

Le montant de la facture sera payé en totalité lors de la réception du titre de recettes transmis par le Service de Gestion Comptable de Joué-lès-Tours sis 4, avenue Victor Hugo 37300 Joué-lès-Tours (Tél : 02 47 67 73 74)

V. RESPONSABILITES DE L'ACQUEUREUR

La responsabilité du vendeur est entièrement dérogée en cas d'accidents occasionnés par quelques causes que ce soit, au matériel de l'acquéreur, à l'acquéreur lui-même et à ses aides s'il en a, et dont celui-ci restera toujours responsable.

Tout dommage causé aux arbres, aux semis ou plantations, aux voies de sortie ou allées, au cours de l'exploitation ou de l'enlèvement des bois, fera l'objet d'une indemnisation de la part de l'acquéreur, en rapport au préjudice causé.

L'acquéreur sera responsable des litiges, accidents, dommages et autres, au cours de l'exploitation et de l'enlèvement des bois, objet de son achat, tant vis-à-vis du vendeur que des tiers. Il déclare avoir fait les démarches nécessaires auprès de son assurance, pour être personnellement couvert pour l'ensemble des risques occasionnés lors de l'exécution de ce contrat.

L'acquéreur certifie qu'il utilise uniquement à des fins domestiques et pour son propre usage, les produits objet de son achat.

CLOISONNEMENT
RESERVE
CAFFUT

Passage broyé d'environ 3m, traversant les régénérations de chêne.
Arbre généralement marqué à la peinture, gardé sur pied pour former le peuplement futur.
Chêne marqué d'une croix à la peinture, destiné à être abattu et mis en chauffage.